

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_241007_106

portant sur

PROTOCOLE DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT À LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE D'UNE BORNE ARCADE RÉTROGAMING POUR UNE PÉRIODE DU 24 SEPTEMBRE AU 24 NOVEMBRE 2024

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22 dont l'alinéa 5°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque départementale souhaite aider les médiathèques de l'Hérault à conquérir un public plus large, étant en phase avec les pratiques actuelles d'écoute musicale,

CONSIDÉRANT que la Médiathèque départementale propose le prêt d'une borne arcade rétrogaming à titre gracieux à la médiathèque municipale Confluence,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le protocole d'accord pour le prêt à titre gracieux par la Médiathèque départementale à la médiathèque municipale Confluence de Lodève pour la période du 24 septembre au 24 novembre 2024, d'une borne arcade rétrogaming d'une valeur de vingt-cinq-mille euros (25 000 €),

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le protocole de prêt, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241007-lmc113668-AR-1-

1
Date de télétransmission : 07/10/24
Date de publication : 11/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le sept octobre deux mille vingt-quatre,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Direction Générale des Services

DGA Education, culture, jeunesse,
Sports, loisirs
Direction Départementale de la Lecture Publique
Domaine départemental pierresvives
907 avenue du Professeur Blayac
34080 Montpellier
Dossier suivi par : Anne Dorigny
Références : cad/notes
Téléphone : 04.67.67.36.18
Mail : adorigny@herault.fr

PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE PRET

Entre

Le Département de l'Hérault, dont le siège social est situé Hôtel du Département, Mas d'Alco 1977 Avenue des Moulins, 34087 Montpellier cedex 4, représenté par son Président en exercice d'une part,

Et

La Médiathèque Confluence de Lodève, rue Joseph Galtier 34700 Lodève, représentée par la Maire, Madame Gaëlle Lévêque d'autre part,

Objet du protocole :

Mise à disposition de consoles de jeu vidéo

- du 24 /09 /2024 au 24 /11 /2024

Modalités :

La Médiathèque départementale s'engage à :

- Prêter gratuitement le matériel désigné ci-dessous :

1 Borne arcade rétrogaming

La valeur du kit est estimé à 2500€

Durée du prêt :

Le prêt sera consenti à titre gracieux du 24 septembre au 24 novembre 2024

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

La Médiathèque de Lodève s'engage à :

- Restituer tout le matériel, câbles connectiques..., complet et en parfait de fonctionnement.
- Remplacer à la Médiathèque départementale le matériel perdu, détérioré, suite à une mauvaise manipulation.
- Couvrir le matériel prêté par son contrat d'assurance ou par un contrat spécifique.
- En aucun cas, notre matériel ne sera prêté à un organisme autre que la bibliothèque emprunteuse, pour une animation extérieure à celle-ci

Le retour du protocole signé est indispensable pour valider le prêt de ce matériel.

Fait en 2 exemplaires à Montpellier, le 04 09 2024

Pour la Médiathèque de Lodève
La Maire

Madame Gaëlle Lévêque

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur de la Médiathèque départementale

Jean André Ithier

Grégory Barbusse
Directeur Adjoint de la Lecture publique départementale

